

guide
pratique

Collecte des déchets ménagers et déchèteries



Syndicat Mixte du Val de Loir
pour collectes et traitement
des déchets



Le Syndicat du val de Loir



• Population

Plus de 35 000 habitants répartis en 2 communautés de communes.

• Compétences

Collectes, tri et traitement des déchets.
Gestion des déchèteries.

• Equipement

4 déchèteries (Oizé, le Lude, Verneil-le-Chétif et Montval-sur-Loir)
1 centre de transfert à Aubigné-Racan (zone de stockage avant transit vers les sites de traitement)

Les modes de collecte

Ils varient selon la nature et la localisation de la résidence.

- **Le porte-à-porte de proximité** pour la majorité des habitations

Les bacs sont attribués en fonction du nombre de personnes qui vit au foyer



Composition du foyer	Volume des bacs	
	Bac NOIR	Bac JAUNE
1 à 2 personnes	80 L	140 L
3 à 5 personnes	140 L	240 L
6 personnes et +	240 L	240 L

Calendrier de collecte disponible sur www.syndicatvaldeloir.fr et en mairie.

- **L'apport aux colonnes** pour l'habitat collectif et les résidences secondaires



Colonne ordures ménagères



Colonne emballages à recycler

près de
60 points d'apports
disponibles 24h/24
et 7 jours/7

- **Le verre** doit être déposé aux conteneurs



TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Tous les papiers : journaux, prospectus, magazines, enveloppes



Les briques alimentaires et les cartonnettes : boîtes de céréales, de gâteaux, lait, soupe, jus de fruits...



Les emballages en métal et aluminium : canettes, boîtes de conserve, aérosols...



Les emballages et films en plastique : bouteilles, barquettes, pots de yaourts, suremballages

Les cartons volumineux doivent être apportés en déchèterie



Les emballages et les papiers...

Emballages à recycler **en vrac** et **bien vidés** dans le bac

Votre équipement



- Ecrasez les bouteilles et les flacons en plastique pour gagner de la place.
- N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres

Le verre



Le verre est à déposer dans les conteneurs

Le verre se recycle à l'infini



Les bouteilles en verre (jus de fruits, vin, huile...), les pots et bocaux de produits alimentaires (petits pots, confiture...), les flacons pharmaceutiques et de parfum. Pensez à enlever les bouchons, capsules et couvercles.

La liste et les lieux d'implantation des conteneurs à verre sont disponibles en mairie ou sur le site internet du Syndicat : www.syndicatvaldeloir.fr



Les interdits :
vases et pots de fleurs, vaisselle cassée, vitrage, ampoules.

Les ordures ménagères...

Vaisselle en verre et en porcelaine

Masque chirurgical



Articles d'hygiène souillés



Objets cassés



Petits déchets

Votre équipement



Un bac propre !

Pour des raisons d'hygiène, vos ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs avant d'être déposées dans le bac.



Quelques règles à suivre

La collecte en bacs :

- Je sors mes bacs la **veille au soir** du jour de collecte et je les rentre dès que possible après la collecte.
- Je dépose mes bacs dans un endroit **bien visible** pour les agents de collecte.
- Je présente mes bacs en bordure de voie publique, **couvercles fermés** et **poignées côté route**.
- Je n'attache pas mon bac et je ne pose rien sur le couvercle.
- Je ne mets pas de sacs au sol à côté de mes bacs, ils ne seront pas collectés.



7j/7
24h/24

L'apport aux colonnes :

- Je peux déposer mes déchets aux points d'apports 24h/24 et 7 jours/7.
- J'utilise des **sacs de 30 litres maximum** pour le dépôt de mes ordures ménagères.
- Je ne dépose pas mes sacs au pied des colonnes sous peine de poursuite.
- Pour connaître les adresses des points d'apports volontaires, je consulte le www.syndicatvaldeloir.fr ou je me rends en mairie.



Si votre bac n'est pas collecté ...

Accroche-bac bleu :
problème technique



- La puce est désactivée, le bac est cassé ou le contenu trop tassé

Accroche-bac rouge :
contenu non conforme



- Il y a des erreurs de tri

Plus de déchets que d'habitude ?

Le Syndicat vous propose des sacs marqués de 50 litres au prix de 3€/sac.



Consultez le règlement de service

Le règlement de service du Syndicat du Val de Loir contient l'ensemble des éléments relatifs au service déchets : les catégories de déchets acceptés, l'organisation de la collecte, les déchèteries et les dispositions financières.

Ce document est consultable en téléchargement sur www.syndicatvaldeloir.fr



Pour toute information, contactez le Syndicat :

02 43 94 86 50 / contact@syndicatvaldeloir.fr



Les déchets

biodégradables

Les déchets de cuisine et de jardin peuvent être compostés.



Ils permettent la production d'un bon terreau pour les plantes. Le Syndicat met à votre disposition des composteurs contre une participation financière.

Pour toute commande contactez le Syndicat du Val de Loir

02 43 94 86 50
biodechets@syndicatvaldeloir.fr

Dans mon composteur, je dépose :

Les déchets de cuisine

- Les épluchures de légumes et de fruits
- Le marc de café, les filtres, les sachets de thé ou d'infusion
- Les restes de repas en petite quantité (sauf viande et poisson)
- Les coquilles d'oeufs écrasées
- Les fruits et légumes abîmés

Les déchets ménagers non alimentaires

- Les mouchoirs en papier
- L'essuie-tout
- Le papier journal
- Les cartons

Les déchets de jardin

- Les feuilles mortes
- Les tontes de gazon
- Les fleurs fanées
- Les branchages broyés

En pratique :

- * J'alterne ces 3 catégories de déchets
- * Je retourne, je brasse régulièrement le compost
- * J'aère, je surveille l'humidité

Un compost bien équilibré ne dégage pas d'odeur !
Après 6 à 8 mois, le compost est utilisable.

Les textiles



@Refashion Laetizia Le Fur

Recyclés, réutilisés, vos textiles ont de beaux jours devant eux !

Quels sont les textiles acceptés ?

- Les vêtements (enfant et adulte) y compris les sous-vêtements, les foulards, les bonnets
- Le linge de maison (nappes, serviettes de table, de bain, torchons, draps, rideaux...)
- Les chaussures sauf les rollers et les chaussures de ski

Même usés ou déchirés, les textiles sont acceptés !

Les consignes à suivre



Vous pouvez déposer



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)

Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)



Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

Déposez ensuite vos sacs dans les conteneurs appropriés ou auprès d'associations. Adresses des points d'apports sur <http://www.refashion.fr/citoyen>

Que deviennent les textiles usagés ?

Selon leur état, ils sont reportés ou recyclés.

- Les articles en meilleur état sont revendus en boutique de seconde main, en France ou à l'export.
- Les articles en moins bon état sont transformés en nouvelles matières, tel que du fil, du géotextile pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie/composite pour de nouveaux objets ou valorisation énergétique.



À la déchèterie



Un accès à la carte !

Les 4 déchèteries (Verneil-le-Chétif, Oizé, Le Lude et Montval-sur-Loir) sont équipées d'une barrière et d'une borne d'accès. L'entrée s'effectue avec une carte personnelle.

Volume d'apport maximal par semaine : **3 m³**



Les déchets acceptés



Cartons
(vides et pliés)



Déblais, gravats



Encombrants



Déchets végétaux
(branchage, tontes...)



Bois non traité
(palettes, caissettes...)



Huiles usagées
(alimentaires et de moteur)



Déchets Diffus Sécifiques
dans leurs emballages d'origine
(peintures, anti-moisissures, colle...)



Déchets d'équipements électriques et électroniques



Mobilier
(meubles pour se coucher, s'asseoir, poser, ranger; objets de bricolage et de jardin)



Métaux
(ferraille, grillage, câbles...)



Textiles
(vêtements, chaussures et linge de maison)



Piles, batteries



Lampes
(néons, lampes à LED, fluo-compactes...)

Pour le transport, pensez à mettre une bâche sur votre remorque.

Horaires d'ouverture des déchèteries : www.syndicatvaldeloir.fr

Les astuces pour déchets

Recycler c'est bien. Jeter moins

réduire mes

de déchets c'est mieux !



• Je consomme autrement



Avant d'aller faire mes achats, je prépare une liste de courses



Au magasin, je choisis les grands formats



Je choisis des produits ecolabellisés

• J'adopte des eco-gestes



Je valorise mes déchets verts (en pratiquant le compostage, le broyage ou le mulching)



Je dépose mes vêtements trop petits ou usés dans les conteneurs à textile



J'évite les produits à usage unique



Je préfère les produits concentrés et les éco-recharges



Je bois l'eau du robinet



Je privilégie la réparation (réseau répar'acteurs)



Je donne les objets que je n'utilise plus (benne réemploi de la déchèterie de Oizé)



Je demande au Syndicat un autocollant pour ne plus recevoir de publicité

Pour vos dons, pensez aussi aux associations locales

info+

Le service de collecte et traitement des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée sur toute propriété bâtie soumise à l'impôt foncier.

Payée par le propriétaire, celui-ci peut la répercuter sur son locataire, lequel est l'utilisateur final du service d'élimination des déchets.

Votre situation change, informez-nous !

Si la composition de votre foyer évolue, si vous déménagez, complétez et renvoyez au Syndicat un formulaire de changement de situation. Il est disponible en téléchargement sur le site internet du syndicat www.syndicatvaldeloir.fr et à la mairie de votre domicile.

Suivez
le Syndicat du Val
de Loir sur les
réseaux
sociaux !



Syndicatvaldeloir

application



Syndicat du Val de Loir



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

764 boulevard des Tourelles 72800 LE LUDE

Tél. 02 43 94 86 50

mail : contact@syndicatvaldeloir.fr

Horaires : lundi et vendredi 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
mardi et jeudi 9 h - 12 h / fermé l'après-midi
mercredi* 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
*(accueil téléphonique uniquement)

www.syndicatvaldeloir.fr

